

## Annexe 6 – Exercice Apprendre à utiliser le Code civil

L'idée de cet exercice consiste, pour les étudiants, à rechercher une réponse à questions à partir du Code civil. Pour ce faire, bien mettre en évidence les différentes étapes : table alphabétique ou index alphabétique (utilisation des mots clefs) ; puis vérification avec la table des matières pour vérifier si règle spéciale ou générale ; et enfin rechercher l'article ou la jurisprudence concernée dans le corpus.

Vous trouverez ci-dessous 5 questions permettant de faire le tour des points principaux à maîtriser. Naturellement, vous pouvez ensuite proposer d'autres questions pour continuer à s'entraîner.

### Les questions :

**Question 1 :** La loi nouvelle est-elle par principe rétroactive ?

- **Objectif :** Trouver simplement l'article permettant de répondre à la question
- **Démarche :**
  - o Index : **Loi** (qui renvoie à l'article 2)
  - o Table des matières : *a priori* disposition générale
  - o Corpus : art. 2 du Code civil : « *La loi ne dispose que pour l'avenir ; elle n'a point d'effet rétroactif* »

**Question 2 :** Quel article du Code civil protège la vie privée ?

- **Objectif :**
  - o Trouver l'article permettant de répondre à la question
  - o Expliquer ce qu'est un alinéa et comment le citer
- **Démarche :**
  - o Index : *Vie privée* (qui renvoie à l'article 9)
  - o Table des matières : *a priori* disposition générale
  - o Corpus : art. 9 du Code civil : « *Chacun a droit au respect de sa vie privée. Les juges peuvent, sans préjudice de la réparation du dommage subi, prescrire toutes mesures, telles que séquestre, saisie et autres, propres à empêcher ou faire cesser une atteinte à l'intimité de la vie privée : ces mesures peuvent, s'il y a urgence, être ordonnées en référé* »

**Question 3 :** Est-il possible d'acquérir la nationalité française en se mariant ? Si oui, à quelles conditions ?

- **Objectif :**
  - Trouver les articles permettant de répondre à la question
  - Expliquer ce qu'est un tiret et comment le citer
  - Expliquer ce que signifie le s.
- **Démarche :**
  - Index :
    - Pour Dalloz : *Mariage sous Nationalité* ou *Nationalité sous Mariage* (qui renvoie aux articles 21-1 s. et 23-5)
    - Pour Lexisnexus : Pas sous *Mariage* mais *Mariage sous Acquisition sous Nationalité* (qui renvoie art. 17-2 et art. 21-1 s.)
  - Table des matières : *a priori* disposition spéciale
  - Corpus :
    - art. 21-1 du Code civil : « *Le mariage n'exerce de plein droit aucun effet sur la nationalité* ». C'est donc un principe mais la présence du s. invite à continuer la lecture de tous les articles du paragraphe 21-1 à 21-6 (cf table des matières).
    - art. 21-2 : mariage possible sous des conditions de durée de mariage.

**Question 4 :** Quelle est la sanction de l'empiètement en matière de propriété ?

- **Objectif :**
  - Trouver de la jurisprudence sous un article du Code civil
  - Expliquer que les dispositions contenues sous l'article ne font partie de l'article du Code civil
  - Expliquer la signification du *J.* (Pour Dalloz) et du *N°* (Pour Lexisnexus)
  - Expliquer comment trouver un arrêt et notamment à partir du numéro de pourvoi sur Légifrance
- **Démarche :**
  - Index :
    - Pour Dalloz : *Empiètement* ou *Empiètement sous Propriété* (qui renvoie pour le 2021 à art. 545 (*J.* 16 s.) et pour le 2022 à art. 545 (*J.* 17 s.)
    - Pour LexisNexus : *Empiètement* ou *Empiètement sous Propriété* (qui renvoie pour le 2021 et le 2022 à art. 545 (*n°* 6 et/ou 7)
  - Table des matières : *a priori* disposition générale
  - Corpus :
    - Pour Dalloz : Jurisprudence 16 ou 17 selon Code civil de 2021 ou 2022 : sanction par la démolition (notamment Civ. 3<sup>e</sup> 26 juin 1979 : Bull. civ. III, n°142 ou 3<sup>e</sup> civ 5 déc. 2001, n° 00-13.077)
    - Pour LexisNexus : Jurisprudence 7 : démolition également (Cass. 3<sup>e</sup> civ., 5 mars 1970.....)

**Question 5 :** La victime d'un accident de la circulation peut-elle voir son indemnisation réduite en raison de sa faute ?

- **Objectif :**

- Comprendre que toutes les lois ne sont pas codifiées
- Savoir chercher une loi non codifiée dans la table chronologique

- **Démarche :**

- Index :
  - Pour Dalloz : *Faute* sous *Victime* sous *Accidents de la circulation* (qui renvoie à l'article 3 de la loi du 5 juillet 1985. Pour le trouver il faut regarder l'entrée principale *Accidents de la circulation* qui renvoie à la page 1736 pour l'édition 2022 ou 1710 pour l'édition 2021)
  - Pour LexisNexis : *Faute de la victime* sous *Accidents de la circulation* (qui renvoie à l'article 3 de la loi du 5 juillet 1985. Pour le trouver, il suffit ici de continuer la lecture puisque la page est directement précisée : p. 3062 pour l'édition 2021 et 3133 pour l'édition 2022)
- Table des matières : inutile car loi non codifiée
- Corpus : Art 3 : lecture à partir du Code civil : que si faute inexcusable cause exclusive de l'accident